

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### SAS FILEA PAYSAGES

#### 1. Champ d'application – Acceptation

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations réalisées par la SAS FILEA PAYSAGES, incluant notamment les travaux paysagers, élagage, aménagements extérieurs, terrassements, clôtures, ouvrages bois ou métalliques, entretien d'espaces verts, ainsi que la fourniture et la pose de murs anti-bruit et dispositifs acoustiques. Toute commande, devis signé, versement d'acompte ou commencement d'exécution des travaux emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document.

#### 2. Devis – Formation du contrat – Acompte obligatoire

Les devis sont valables pour la durée indiquée sur le document, et à défaut pour une durée d'un mois à compter de leur date d'émission. Le devis n'est considéré comme accepté, signé et contractuel que lorsqu'il est accompagné du règlement effectif de l'acompte demandé, par virement bancaire, sauf stipulation écrite contraire. Tout devis signé mais non accompagné du virement de l'acompte dans le délai imparti est réputé caduc, nul et sans effet, et n'engage en aucun cas la SAS FILEA PAYSAGES (réservation de planning, commande de matériaux, maintien des prix ou des délais). La SAS FILEA PAYSAGES se réserve le droit de refuser toute intervention, de modifier les prix ou d'ajuster les délais tant que l'acompte n'a pas été encaissé.

#### 3. Révision de prix

S'il y a lieu, le Devis contient une clause de révision de prix basée sur un indice officiel adapté au marché, lequel peut le cas échéant être pondéré par le ou les indices concernant le ou les matériaux visés audit devis.

#### 4. Contenu de la commande – Prestations complémentaires

La commande comprend exclusivement les prestations et fournitures expressément mentionnées au devis. Toute prestation complémentaire demandée par le client ou rendue nécessaire en cours de chantier fera l'objet d'une facturation supplémentaire aux tarifs en vigueur à la date de réalisation. Toute commande est ferme et ne saurait être révisée unilatéralement hors cas prévus aux présentes CGV.

#### 5. Chiffrage sur éléments transmis par le client

Tout devis établi sur la base de photographies, plans, mesures ou informations transmises par le client, sans visite technique préalable, est réputé indicatif. Toute différence constatée lors de la visite sur site ou en cours d'exécution (dimensions réelles, accès, contraintes techniques, nature du terrain, obstacles, réseaux...) pourra entraîner une facturation complémentaire, sans contestation possible.

#### 6. Déplacements – Études – Devis

Les déplacements pour l'établissement des devis sont en principe gratuits. Toutefois, certains déplacements spécifiques (distance importante, expertise technique approfondie, études, rendez-vous multiples) peuvent faire l'objet d'une facturation préalable, établie sur devis et validée par le client avant déplacement.

#### 7. Délais d'exécution – Retards

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être prolongés de plein droit en cas d'intempéries, contraintes techniques, retards d'approvisionnement, pannes d'engins, modifications demandées par le client ou événements relevant de la force majeure. La responsabilité de la SAS FILEA PAYSAGES ne pourra être engagée à ce titre. À titre indicatif, et hors force majeure, une pénalité maximale de 0,01 % du montant du marché par jour pourra être appliquée lorsque la responsabilité exclusive de l'entreprise est démontrée.

#### 8. Urbanisme – PLU – Murs anti-bruit et murs de clôture

Le client reconnaît être informé des règles d'urbanisme applicables à sa parcelle, notamment celles issues du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, en particulier concernant : -les implantations en limite de propriété, -les hauteurs maximales autorisées, -l'aspect extérieur des ouvrages, -les éventuelles servitudes ou contraintes locales. La SAS FILEA PAYSAGES ne saurait être tenue responsable de tout refus administratif, mise en conformité, litige de voisinage, contentieux ou sanction liés au non-respect des règles d'urbanisme ou des hauteurs autorisées, dès lors qu'aucune mission spécifique d'assistance administrative n'a été expressément confiée. La SAS FILEA PAYSAGES peut, uniquement à la demande écrite et explicite du client, se renseigner auprès des services compétents ou réaliser pour son compte une déclaration préalable de travaux ou toute autre démarche administrative. Cette mission pourra faire l'objet d'une facturation distincte. À défaut de demande expresse, la responsabilité de la SAS FILEA PAYSAGES ne saurait être engagée.

#### 9. Nature des sols – Travaux supplémentaires

Sauf mention expresse au devis et en l'absence d'étude de sol fournie par le client, la nature du sol est réputée inconnue. En cas de découverte de sols rocheux, instables, compactés ou impropres, la SAS FILEA PAYSAGES se réserve le droit de recourir à des moyens techniques supplémentaires (BRH, engins spécifiques, fondations adaptées), sans accord préalable du client, afin de mener à bien le chantier. Ces travaux feront l'objet d'une facturation complémentaire.

#### 10. Réseaux – Obstacles – Autorisations

Le client est tenu de signaler avant le démarrage des travaux l'existence de tous réseaux, canalisations, ouvrages enterrés ou contraintes particulières. La SAS FILEA PAYSAGES ne pourra être tenue responsable des dommages causés à des réseaux non signalés ou mal localisés. Les autorisations administratives, d'urbanisme, de copropriété ou de voisinage restent à la charge et sous la responsabilité du client.

#### 11. Prix – Métrés – Ajustements

Les prix sont établis sur la base d'un métré estimatif. Un métré définitif peut être établi en fin de travaux. Toute différence de surface, longueur ou quantité pourra donner lieu à une facturation complémentaire au prorata, y compris après démarrage des travaux, dans un délai maximal d'un an.

#### 12. Situations intermédiaires – Facturation mensuelle

Lorsque la durée d'un chantier excède un mois, la SAS FILEA PAYSAGES se réserve le droit d'émettre des factures intermédiaires mensuelles, correspondant à l'avancement réel des travaux. Ces situations ont un caractère provisionnel. Une facture définitive récapitulative sera établie en fin de chantier.

#### 13. Conditions de paiement

Les factures sont payables à réception, sans délai, sauf stipulation écrite contraire. Tout retard de paiement entraîne de plein droit : • des pénalités de retard au taux légal en vigueur, • une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, • la suspension des travaux ou prestations en cours. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

#### 14. Réserve de propriété

Les matériaux, fournitures et ouvrages demeurent la propriété de la SAS FILEA PAYSAGES jusqu'au paiement intégral des sommes. Les risques sont transférés au client dès la livraison sur site.

#### 15. Réception des travaux

La réception des travaux est expresse ou tacite. Elle est réputée acquise à défaut de réserve écrite dans un délai de quinze jours suivant l'émission de la facture de solde.

#### 16. Végétaux – Gazon – Finitions – Limites techniques

**Végétaux :** La reprise des végétaux dépend de nombreux facteurs (arrosage, climat, sol, entretien). Aucune garantie absolue de reprise ne peut être donnée. **Bambous, cannes et végétaux à rhizomes :** La présence de rhizomes résiduels peut subsister. Aucune garantie de non-repousse ne peut être donnée, sauf travaux spécifiques expressément chiffrés au devis. **Ecorces, galets, graviers, géotextile :** Ces dispositifs limitent la pousse des adventices mais ne constituent pas une barrière infailible. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre. **Gazon :** La SAS FILEA PAYSAGES utilise exclusivement des mélanges de graines certifiées, permettant d'assurer une germination optimale. En cas de mauvaise venue, l'Entreprise ne peut être tenue pour responsable d'un manque ou excès de pluie, de conditions climatiques défavorables, de ravinement, de la nature du sol ou d'un mauvais traitement. Les travaux d'entretien éventuellement nécessaires après la pose (désherbage sélectif, semis de renforcement, première tonte) ne sont pas inclus dans la prestation initiale et restent à la charge du client, sauf mention contraire expresse au devis.

#### 17. Information préalable sur les risques potentiels de certains végétaux pour la santé humaine

Conformément à l'article L. 1338-3 du code de la santé publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomucqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont présentés dans le document suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>. En acceptant les présentes conditions générales de vente, l'acquéreur reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.

#### 18. Entretien des jardins – Limites de responsabilité

Les prestations d'entretien des jardins réalisées par la SAS FILEA PAYSAGES (tonde, taille, désherbage, nettoyage, entretien courant, interventions ponctuelles ou sous forme de contrat) sont exécutées conformément aux règles de l'art et aux usages professionnels. Les résultats obtenus dépendent notamment : des conditions climatiques, de la nature du sol, de l'état initial du jardin, de la fréquence des interventions, des pratiques d'arrosage et d'entretien assurées par le client entre deux passages. La SAS FILEA PAYSAGES est tenue à une obligation de moyens et non de résultat dans le cadre des prestations d'entretien. Sauf stipulation expresse au devis ou au contrat d'entretien : la fourniture des produits de traitement (engrais, amendements, produits phytosanitaires, paillage, etc.) n'est pas incluse, l'arrosage reste sous la responsabilité du client, les dégâts causés par des maladies, parasites, sécheresse, excès d'eau, gel, canicule, vents violents ou tout événement climatique ne saurient engager la responsabilité de la SAS FILEA PAYSAGES. La SAS FILEA PAYSAGES ne pourra être tenue responsable : de la dégradation de végétaux existants fragilisés ou mal entretenus antérieurement, de la repousse d'adventices entre deux interventions, des dommages causés à des réseaux d'arrosage, équipements ou installations non signalés ou non visibles. Toute demande de prestation complémentaire ou modification du périmètre d'entretien fera l'objet d'un devis ou d'une facturation complémentaire.

#### 19. Abattage d'arbres – Autorisations – Responsabilités – Limites d'intervention

Les prestations d'abattage, de démontage, d'élagage sévère ou de suppression d'arbres réalisées par la SAS FILEA PAYSAGES sont exécutées conformément aux règles de l'art, aux usages professionnels et dans le respect des conditions de sécurité applicables. Le client déclare être propriétaire de l'arbre concerné ou dûment autorisé par le propriétaire à en demander l'abattage. Il appartient au client de : s'assurer que l'abattage est autorisé au regard de la réglementation en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, règlement de lotissement, site classé, zone protégée, arbre remarquable, arrêté municipal, servitudes, voisinage), effectuer, le cas échéant, toute demande d'autorisation administrative préalable nécessaire. La SAS FILEA PAYSAGES ne saurait être tenue responsable de tout refus administratif, infraction, sanction ou litige résultant de l'absence ou de l'irrégularité des autorisations requises, dès lors qu'aucune mission spécifique de vérification ou de démarche administrative ne lui a été expressément confiée. La SAS FILEA PAYSAGES peut, uniquement à la demande écrite et expresse du client, assister ce dernier dans les démarches administratives ou se renseigner auprès des autorités compétentes. Cette mission pourra faire l'objet d'une facturation distincte. L'abattage d'un arbre peut révéler : la présence de cavités, bois mort, maladies, fragilités internes ou

racinaires non visibles, des réseaux enterrés, fondations, ouvrages ou obstacles non signalés. Ces éléments peuvent nécessiter des adaptations techniques, des moyens supplémentaires ou des interventions complémentaires, lesquelles feront l'objet d'une facturation additionnelle. Sauf stipulation contraire au devis : l'évacuation des souches, le dessouchage, le rognage, le broyage, l'évacuation du bois ou des déchets verts ne sont pas inclus, la remise en état du terrain après abattage (nivellement, apport de terre, engazonnement, replantation) n'est pas comprise. La SAS FILEA PAYSAGES ne pourra être tenue responsable : des dommages causés à des biens, réseaux ou ouvrages non signalés ou non visibles, des conséquences liées à l'état sanitaire ou mécanique préexistant de l'arbre, des désordres ultérieurs liés aux mouvements du sol, aux racines restantes ou à la décomposition naturelle du système racinaire.

#### 20. Murs anti-bruit – Performance – Garantie de résultat – Rétractation

Les murs anti-bruit ont pour objet de réduire les nuisances sonores, sans pouvoir en garantir la suppression totale. Les performances acoustiques dépendent notamment : de la configuration du site, de la topographie, de la distance, de la nature et de la variabilité de la source sonore, de l'environnement existant (bâtements, végétation, relief, conditions météorologiques). Absence de garantie de résultat acoustique : La SAS FILEA PAYSAGES ne saurait être tenue responsable des résultats obtenus en termes de réduction sonore après la pose d'un mur anti-bruit (exprimés en décibels ou en perception sonore), dès lors qu'aucune étude acoustique préalable ne lui a été expressément transmise. Seules les études acoustiques : réalisées par un bureau d'études acoustiques certifié, transmises à la SAS FILEA PAYSAGES avant validation du devis, et servant de base explicite au dimensionnement et à la mise en œuvre de l'ouvrage, peuvent, le cas échéant, engager la responsabilité de la SAS FILEA PAYSAGES dans la stricte limite des préconisations figurant dans ladite étude. À défaut, la SAS FILEA PAYSAGES est tenue à une obligation de moyens et non de résultat en matière de performance acoustique. Aucune obligation de résultat chiffré ne saurait être exigée en l'absence de ces éléments. Absence de droit de rétractation – Annulation de commande : Les murs anti-bruit constituant des ouvrages réalisés sur mesure, faisant l'objet de fabrications spécifiques, de commandes personnalisées et de réservations de matériaux, aucun droit de rétractation ne s'applique, quel que soit le mode de conclusion du contrat (devis signé sur place, à distance, par voie électronique ou après visite). Toute commande validée est ferme, définitive et irrévocable, dès lors que le devis est signé et accompagné du règlement effectif de l'acompte prévu. En cas de renonciation du client, pour quelque cause que ce soit hors force majeure, la SAS FILEA PAYSAGES se réserve le choix : soit d'exiger l'exécution forcée du contrat, soit de prononcer la résiliation de la commande aux torts du client. Dans ce dernier cas, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de la commande, sans préjudice du droit pour la SAS FILEA PAYSAGES de réclamer une indemnisation complémentaire correspondant à l'intégralité du préjudice réellement subi (fabrication engagée, matériaux commandés, transport, immobilisation de matériel, perte de planning, frais administratifs). Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé pour les ouvrages réalisés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés. En cas de survenance d'un événement relevant de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations respectives des parties pourront être suspendues ou éteintes sans indemnité.

#### 21. Droit de rétractation pour les clients particuliers (hors murs anti-bruit)

Si le contrat a été conclu hors établissements et que le CLIENT est un particulier, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours .

#### 22. Murs anti-bruit, murs de clôture, terrasses bois, dalles, pavés et revêtements

##### – Garantie applicable – Limites de responsabilité

Pour toutes les prestations de fourniture et pose ou de fourniture, réalisées par la SAS FILEA PAYSAGES, notamment concernant : les murs anti-bruit, les murs de clôture, les terrasses bois (bois résineux, bois exotiques, bois composites), les platelages, dalles, pavés, et plus généralement tout revêtement extérieur bois ou minéral, la garantie applicable aux matériaux, panneaux, structures, éléments bois, métalliques, minéraux ou accessoires est exclusivement celle accordée par l'usine, le fabricant ou le fournisseur concerné, dans les conditions, limites, exclusions et durées définies par ce dernier. La SAS FILEA PAYSAGES intervient en qualité de revendeur, distributeur et poseur, et ne saurait se substituer à la garantie du fabricant concernant notamment : les défauts de fabrication ou de matière, les caractéristiques techniques des produits, la tenue des matériaux dans les temps, les variations de teinte, d'aspect, de veinage ou de texture, l'évolution esthétique naturelle des matériaux (grisaillement des bois, patine, micro-fissures, gerces, retraits, dilatations), les effets liés aux conditions climatiques, à l'exposition, à l'humidité, au gel, à la chaleur ou à l'environnement. La responsabilité de la SAS FILEA PAYSAGES est strictement limitée : à la bonne mise en œuvre des ouvrages, conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques du fabricant, et le cas échéant, à l'assistance du client dans la constitution et la transmission d'un dossier de réclamation relevant de la garantie fabricant. La SAS FILEA PAYSAGES ne pourra être tenue responsable d'un refus de prise en charge par le fabricant résultant notamment : d'un défaut ou d'un manque d'entretien, d'un usage non conforme ou excessif, de modifications, réparations ou interventions effectuées par le client ou un tiers, de mouvements du sol, tassements, affaissements, défauts de support ou phénomènes naturels, de conditions d'utilisation ou d'exposition non prévues par le fabricant.

Sauf mention expresse au devis, l'entretien des ouvrages et matériaux (nettoyage, saturation, huilage, traitements, rejointoiement, protection, remise en état) n'est pas inclus dans la prestation initiale et demeure à la charge du client. Les documents de garantie fabricant, notices techniques et recommandations d'entretien sont communiqués au client ou tenus à sa disposition sur simple demande.

#### 23. Sous-traitance

La SAS FILEA PAYSAGES se réserve le droit de confier tout ou partie des prestations à des entreprises sous-traitantes qualifiées, sans modification des engagements contractuels.

#### 24. Propriété intellectuelle – Études et plans

Les plans, études, croquis et documents élaborés par la SAS FILEA PAYSAGES demeurent sa propriété intellectuelle. Toute utilisation par un tiers sans autorisation engage la responsabilité du client.

#### 25. Temps de trajet

Les temps de trajet aller et retour nécessaires à l'exécution des prestations peuvent être assimilés à du temps de travail effectif.

#### 26. Garanties – Responsabilité – Assurances

La responsabilité de la SAS FILEA PAYSAGES est limitée à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux. Toute garantie est subordonnée au paiement intégral des factures. La SAS FILEA PAYSAGES déclare être régulièrement assurée auprès de compagnies notoirement solvables au titre : de sa Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro), couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités, de son assurance décennale, conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, pour les travaux et ouvrages entrant dans le champ d'application de la garantie décennale. Les garanties légales et contractuelles s'exercent dans les limites, conditions et exclusions prévues aux contrats d'assurance souscrits. La garantie décennale ne s'applique qu'aux ouvrages : relevant légalement de cette garantie, affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination, et réalisés conformément aux règles de l'art. Sont notamment exclus des garanties : les désordres esthétiques, l'usure normale, les défauts résultant d'un manque d'entretien, les modifications, interventions ou réparations effectuées par le client ou par un tiers sans l'accord écrit de la SAS FILEA PAYSAGES, les dommages résultant de causes extérieures (intempéries exceptionnelles, mouvements de terrain, sinistres naturels, force majeure). Toute mise en jeu d'une garantie devra être notifiée par écrit à la SAS FILEA PAYSAGES dans les meilleurs délais, accompagnée de tous éléments justificatifs nécessaires. Les attestations d'assurance peuvent être communiquées au client sur simple demande.

#### 27. Traitement des données

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de : Bastien GONFOND. Les données personnelles que vous communiquez au Prestataire sont destinées à la gestion des devis et commandes et à la prospection. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales. Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale. Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés du prestataire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : SAS FILEA PAYSAGES, 374B Avenue des Molassins, 13810 Eygalières. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, site Internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### 28. TVA

La TVA est acquittée sur les encassements, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 29. Droit applicable – Litiges – Réclamations

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège social de la SAS FILEA PAYSAGES. En cas de conflit non résolu avec le PRESTATAIRE, le CLIENT consommateur peut formuler gratuitement ses réclamations auprès de l'Association des Médiateurs Européens <http://www.mediationconso-ame.com> (Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris) Pour adhérer à l'AME, retrouvez toutes les informations et formulez sur le site de l'Unep : <https://www.lesentreprisedupaysage.fr/espace-adherent/> médiation-de-la-consommation/, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants. En particulier, le CLIENT consommateur doit justifier avoir préalablement tenté de résoudre son litige directement auprès du PRESTATAIRE par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CLIENT dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès du PRESTATAIRE pour introduire sa demande auprès du médiateur.

